



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION des AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC -LL- n° 2014 - 229

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de DOUVRIN

Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE à :

- la demande d'autorisation d'exploiter
- la demande de permis de construire

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL, dont le siège social est situé 3, avenue Hoche - C.S 60006 - 75008 PARIS, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières diverses, sis Parc des Industries Artois-Flandres sur la commune de DOUVRIN (62138).

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU la demande de permis de construire, portant le numéro 062 276 14 00005 et déposé par la société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL, dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que l'article L.123-6 du Code de l'Environnement permet l'organisation d'une enquête unique lorsque la réalisation d'un projet est soumise à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement ;

VU la lettre en date du 17 avril 2014 par laquelle M. le Maire de DOUVRIN sollicite une enquête unique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter ainsi que sur le permis de construire ;

VU l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 7 août 2014 désignant M. Bernard PORQUIER, en qualité de commissaire enquêteur et M. Claude DUJARDIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Les demandes ci-dessus visées seront soumises à l'enquête publique unique du 1er septembre 2014 au 1er octobre 2014 inclus, soit 31 jours,

La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, Commissaire-Enquêteur et M. Claude DUJARDIN, ingénieur territorial principal, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance des dossiers relatifs à cette installation, à la Mairie de DOUVRIN où ils sont déposés, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre unique ouvert à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis d'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de DOUVRIN :

- le lundi 1er septembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 9 septembre 2014 de 14 h 00 à 17h 00
- le mercredi 17 septembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 25 septembre 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le mercredi 1er octobre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête unique.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête unique devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête unique; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de DOUVVIN et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : AUCHY LES MINES, BILLY BERCLAU, HAINES, HULLUCH, LA BASSEE (59), SALOME (59) et VIOLAINES.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête unique sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Julie MERTZ (01.48.14.54.39), chargée du suivi du dossier de la Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête unique avec des conclusions motivées et distinctes pour la demande d'autorisation d'exploiter et le permis de construire.

Il enverra également, séparément, un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter et sur la demande de permis de construire.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de DOUVVIN et celui des communes de AUCHY LES MINES, BILLY BERCLAU, HAINES, HULLUCH, LA BASSEE (59), SALOME (59) et VIOLAINES donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de BETHUNE et de LENS, les Maires de DOUVVIN, AUCHY LES MINES, BILLY BERCLAU, HAINES, HULLUCH, LA BASSEE (59), SALOME (59) et VIOLAINES et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 11 août 2014

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,

Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- PROLOGIS FRANCE LXXII EURL - 3, Avenue Hoche – C.S 60006 – 75008 PARIS
- Préfecture du Nord
- Sous Préfectures de BETHUNE et de LENS
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE
- Mairies de DOUVVIN, AUCHY LES MINES, BILLY BERCLAU, HAINES, HULLUCH, LA BASSEE (59), SALOME (59) et VIOLAINES
- M. Bernard PORQUIER, Commissaire-Enquêteur
- M. Claude DUJARDIN, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - (Service Risques)
- Dossier
- Chrono